

7 – Actualisation des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 15 mars 2018 fixant le tarif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternels et élémentaires depuis l'année scolaire 2018-2019,

Considérant que l'inflation réelle constatée entre mars 2022 et mars 2023 (IPCH) s'élève à +5,7%,

Considérant la proposition de Madame le Maire de ne revaloriser que de + 4% les tarifs et les quotients familiaux à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

Délibère

Article 1

Fixe à compter du 1^{er} septembre 2023 le montant des tarifs des participations familiales pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement comme suit :

Quotient familial	Tarif à la journée (vacances scolaires)	Tarif Mercredi (matin+repas ou repas+après-midi)
Moins de 213	0,90	0,60
de 213 à 267	2,80	1,90
de 267 à 305	4,30	2,90
de 305 à 368	5,60	3,70
de 368 à 434	6,10	4,10
de 434 à 499	6,60	4,40
de 499 à 563	7,10	4,70
de 563 à 629	7,50	5,00
de 629 à 692	8,00	5,30
de 692 à 764	8,60	5,70
de 764 à 895	9,70	6,50
de 895 à 1025	11,80	7,90
Au-dessus de 1025	14,20	9,50
Hors Commune	30,00	20,00

Article 2

Dit qu'une ½ part supplémentaire pour le calcul du quotient familial est appliquée pour les parents isolés.

Article 3

Dit que les quotients familiaux obéissent au mode de calcul suivant :

Ressources mensuelles du foyer
(hors allocations pour logement et hors allocation pour handicap)
_____ (divisées)

nombre de personnes au foyer (1 part par personne au foyer)
+ 0,5 pour parent isolé

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20230525-DEL07AS250523-DE Date de télétransmission : 30/05/2023 Date de réception préfecture : 30/05/2023
--

Article 4

Dit que le ½ tarif du repas est appliqué pour la prise en charge des enfants avec panier repas faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé pour raison de santé.

Article 5

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 924 « Sport et Jeunesse », fonction 421 « Centres de loisirs », article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget communal de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 30/05/2023

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

05 voix contre :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

et M. Maubert

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230525-DEL07AS250523-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 15 mai 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mme DOUIS,
MM. MAROUF, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BALLERINI, Mmes PANASSAC,
CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO ayant donné mandat à Mme le Maire

Mme BEYO ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ

Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. DELEUSE ayant donné mandat à Mme PAIRON

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme HARDY

M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme CERCEY

M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230525-DEL07AS250523-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023